

**COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS**  
**PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14/09/2021 à 18 h 00, suite à la convocation du 01/09/2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf : Thierry AGERON et Marc RONDIN : absents excusés,

Secrétaire de séance : Laurent LEMAITRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 07/07/2021.

**A - DELIBERATIONS**

**1 - Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED).**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 36/2020 approuvant la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED. Ces frais s'élevaient à 3 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de diminuer le prix demandé par enfant aux frais de fonctionnement. Il présente l'avenant n° 1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté qui fixe désormais à 1.50 € le montant demandé par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Maire propose d'approuver l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED comme joint en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2 - Signature du contrat à Durée Déterminée**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de Lucile DUBOIS s'est terminé le 31/08/2021.

Par le biais de Pôle emploi, nous avons pu renouveler le Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec Lucile DUBOIS pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 30/04/2022.

Ce contrat unique d'insertion est un contrat qui se décline sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, qui donne lieu à des aides de l'Etat et l'exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Le taux de l'aide fixé par l'arrêté du Préfet de Région est de 80 % sur la durée hebdomadaire de 30 h.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour signer un Contrat Unique d'Insertion avec Lucile DUBOIS du 01/09/2021 au 31/08/2022 à hauteur de 35 h hebdomadaire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 - Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux recevant du public**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les vérifications des installations électriques des bâtiments recevant du public sont obligatoires. Ces vérifications doivent être faites par des prestataires agréés.

Deux devis ont été demandés :

- \* SOCOTEC pour un montant de 1 557 € HT
- \* BUREAU VERITAS pour un montant de 580 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de retenir le devis de la société Bureau Veritas pour un montant de 580 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4 - Tarifs et règlement de la salle communale**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés à la salle des fêtes il y a lieu de changer les tarifs à compter du 01/10/2021.

Il propose les tarifs suivants :

- Location du lundi au jeudi, à la journée :
  - Administrés : 200 €
  - Personne hors commune : 250 €
  - Associations communales : 1ère utilisation gratuite  
Utilisation suivante : 50 €
  - Associations extérieures à la commune : 200 €
  - Réunion : 50 €
  - Réunion associations communales : gratuite.
- Location week-end
  - Administrés : 280 €
  - Personnes hors commune : 350 €
  - Associations communales : 1ère utilisation : gratuite  
Utilisation suivante : 50 €
  - Associations extérieures à la commune : 300 €
  - Réveillon jour de l'An : 400 €.

Pour toutes locations, une caution de 500 € sera exigée et sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour les tarifs proposés ci-dessus soit :

- Location du lundi au jeudi, à la journée :
  - Administrés : 200 €
  - Personne hors commune : 250 €
  - Associations communales : 1ère utilisation gratuite  
Utilisation suivante : 50 €
  - Associations extérieures à la commune : 200 €

- Réunion : 50 €
- Réunion associations communales : gratuite.
- Location week-end
  - Administrés : 280 €
  - Personnes hors commune : 350 €
  - Associations communales : 1ère utilisation : gratuite  
Utilisation suivante : 50 €
  - Associations extérieures à la commune : 300 €
  - Réveillon jour de l'An : 400 €.

Pour toutes locations une caution de 500 € sera exigée et sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5 - Décision Modificative : Budget Eau/Assainissement**

Diminution du compte 678 : - 3 000 €

Augmentation du compte 61523 : + 3 000 €

## **B - PROJET EOLIEN**

Le Maire fait part du projet d'éolien sur la commune. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer la société ENERTRAG.

## **C - AFFAIRES DIVERSES**

### **a- Problème d'eau potable**

Le Conseil Municipal cherche une solution pour que M. VINAY 55 Chemin des Mérites, ne soit plus impacté au niveau eau potable

### **b- Garde municipal**

Une convention de mise à disposition du garde municipal va être prise avec la commune de St Jean en Royans pour que celui-ci puisse intervenir 1 heure par semaine sur notre commune.

### **c- Repas des anciens**

Le repas aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à la salle communale

**Séance levée à 20 h 30.**

